



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2017-075

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2017

Sommaire

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2017-10-01-001 - 2017-51- Délégation signature - Sonia BEGUELLEL (2 pages) Page 4

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme

26-2017-10-10-001 - Calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux relevant de la compétence du Préfet de la Drôme (2 pages) Page 7

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2017-10-12-003 - AP portant agrément de la FRAPNA Drôme au titre de la protection de l'environnement (1 page) Page 10

26-2017-10-02-009 - AP portant sur la définition d'un seuil spécifique au département de la Drôme par dérogation au seuil national par défaut (3 pages) Page 12

26-2017-10-10-002 - Arrêté portant complément réfection couche de roulement sur l'A7 (1 page) Page 16

26-2017-10-13-003 - Arrêté portant complément relatif aux travaux de réfection de la couche de roulement sur l'A7. (1 page) Page 18

26-2017-10-02-010 - arrêté portant sur la définition d'un seuil spécifique par dérogation au seuil national par défaut (3 pages) Page 20

26-2017-10-11-002 - Arrêté préfectoral portant création de l'établissement d'enseignement de la conduite "auto-école au palais de la conduite" (1 page) Page 24

26-2017-10-11-001 - Curage d'entretien du Lauzon à MONTSEGUR SUR LAUZON (3 pages) Page 26

26-2017-10-09-002 - Réfection de berge - REILHANETTE (3 pages) Page 30

26-2017-10-09-001 - Retalutage de la berge de l'Eygues commune de LES PILLES (3 pages) Page 34

26_Hopital de Valence

26-2017-10-09-005 - Avis de concours Assistants médico-administratifs au Centre hospitalier de VALENCE (1 page) Page 38

26-2017-10-09-004 - Avis de concours Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier de VALENCE (1 page) Page 40

26-2017-10-09-006 - Avis de concours Technicien hospitalier au Centre hospitalier de VALENCE (1 page) Page 42

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-10-11-003 - Arrêté autorisant la foulée des remparts le 14 octobre 2017 par l'office municipal des Sports à Combovin, Barcelonne et Chabeuil (3 pages) Page 44

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2017-10-12-002 - Arrêté 2017 repos dominical salons de coiffure.doc (2 pages) Page 48

26-2017-10-12-001 - DECATHLON - arrete 2017 repos dominical.doc (2 pages) Page 51

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

26-2017-10-09-003 - Décision n°2017-5769 - 09-10-2017 - Délégation de signature
Délégations départementales (11 pages)

Page 54

26-2017-10-06-002 - Portant validation des tableaux de la garde départementale des
entreprises de transports sanitaires pour le 4e trimestre 2017 (15 pages)

Page 66

26_CHDN_Hôpitaux Drome Nord

26-2017-10-01-001

2017-51- Délégation signature - Sonia BEGUELLEL

*Délégation de signature de Madame Sonia BEGUELLEL, Ingénieur Hospitalier
Hôpitaux Drôme Nord*



HOPITAUX
Drôme Nord

Site de ROMANS

DIRECTION GÉNÉRALE

Jean-Pierre COULIER – Directeur

Tél : 04 75 05 75 34

Fax : 04 75 05 75 99

secretariat.direction.rms@ch-hdn.fr

JPC / MD

DECISION n° 2017 - 51

DELEGATION DE SIGNATURES

Le Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D 6143-33 à 36

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Jean-Pierre COULIER, Directeur des HOPITAUX Drôme Nord,

DECIDE

Article 1:

Délégation permanente est donnée à Madame Sonia BEGUELLEL – Ingénieur Hospitalier à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction d'ordonnateur suppléant des Hôpitaux Drôme Nord à compter du 1^{er} octobre 2017.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia BEGUELLEL – Ingénieur Hospitalier et responsable des Affaires Financières et de la Gestion administrative des patients, délégation de signature est accordée à Madame Karine BEDOLIS pour les actes liés à la fonction d'ordonnateur suppléant.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Sonia BEGUELLEL à l'effet de signer tous actes et documents liés à sa fonction de d'Ingénieur Hospitalier, chargée des Affaires Financières et de la Gestion administrative des patients.

Article 3 :

La délégataire précitée est chargée de l'application de la présente décision. Elle rendra compte périodiquement de sa délégation au Directeur.

Article 4 :

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Public et communiquée au Conseil de Surveillance en sa prochaine séance.

Article 5 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions et concernant l'intéressée sont annulées.

Article 6 :

La délégataire précitée est tenue de déposer sa signature auprès du Directeur.

Article 7 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Romans, le 1^{er} octobre 2017

La Directrice adjointe

L'Ingénieur Hospitalier

Le Directeur

Karine BEDOLIS

Sonia BEGUELLEL

Jean-Pierre COULIER

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-10-10-001

Calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux
relevant de la compétence du Préfet de la Drôme

*Calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux relevant de la compétence du Préfet de la
Drôme*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DROME

**Direction départementale de la
cohésion sociale de la Drôme
Services des politiques de solidarité**

Affaire suivie par : Audrey COINDET

Téléphone : 04 26 52 22 72

Télécopie : 04 26 52 22 79

audrey.coindet@drome.gouv.fr

Arrêté n°

Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux relevant de la compétence du préfet de la Drôme

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et autorisation, mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article R.313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux relevant de la compétence de la préfecture de la Drôme est fixé comme suit :

Création de places de CPH dans la Drôme

Calendrier prévisionnel : dernier trimestre 2017

Public : Bénéficiaires d'une protection internationale au titre de l'asile

Nature d'activité : Hébergement et accompagnement

33 avenue de Romans BP 2108 - 26000 VALENCE cedex - téléphone : 04 26 52 22 80

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

Article 2 :

Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire des observations sur le présent calendrier auprès du représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le

10 OCT. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-10-12-003

AP portant agrément de la FRAPNA Drôme au titre de la
protection de l'environnement

AP portant agrément de la FRAPNA Drôme au titre de la protection de l'environnement

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Affaire suivie par : Annie FOURNIER
Tél. : 04.81.66.81.70
courriel : ddt-sefen@drome.gouv.fr

Arrêté n°

**portant agrément de la FRAPNA Drôme
au titre de la protection de l'environnement**

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1, R 141-2, R 141-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
Vu la demande présentée le 10 juillet 2017 par la FRAPNA Drôme – 38 avenue de Verdun – 26000 VALENCE, en vue de renouveler son agrément départemental au titre de l'article L 141-1 du Code de l'environnement ;
Vu la demande de complément du 21 juillet 2017, satisfaite le 1^{er} septembre 2017
Vu l'avis de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble du 18 septembre 2017 ;
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du 4 octobre 2017 ;
Vu l'avis de Madame la Directrice Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes du 22 septembre 2017 ;
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ;
Considérant que la FRAPNA Drôme consacre la majeure partie de son activité à la protection de la nature, et en particulier de la faune sauvage, et contribue ainsi à la protection de l'environnement ;

ARRETE

Article 1er

La FRAPNA Drôme – 38 avenue de Verdun – 26000 VALENCE est agréée dans un cadre départemental au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement pour une durée de cinq (5) ans.

Article 2

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Article 3

Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble, Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Drôme, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le
Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
SIGNE
Philippe ALLIMANT

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-10-02-009

AP portant sur la définition d'un seuil spécifique au
département de la Drôme par dérogation au seuil national
En application du décret 2016-1190 relatif à la procédure de compensation collective
par défaut



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

PREFECTURE DE LA DROME
Direction Départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Secrétariat de la CDPENAF

Arrêté n°2017256-0006
portant, sur la définition d'un seuil spécifique
au département de la Drôme
par dérogation au seuil national par défaut
.....

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Drôme

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et notamment son article 2 ;

VU la délibération de la CDPENAF de la Drôme le 29 juin 2017 validant le seuil au titre de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, un seuil spécifique au département de la Drôme par dérogation au seuil national par défaut ;

Considérant le rôle stratégique de l'économie agricole dans le département de la Drôme et l'importance de la valeur ajoutée de ce secteur ;

Considérant qu'il existe une forte pression foncière qui amène à prélever des surfaces à forte valeur ajoutée agricole ;

Considérant l'importance des aménagements fonciers et des dispositifs d'irrigations qu'il convient de préserver ;

Considérant qu'il existe des exploitations de taille réduite dont les projets d'aménagements sont susceptibles d'impacter la viabilité dès le premier hectare ;

Considérant l'importance de la lisibilité du dispositif de compensation collective pour les porteurs de projets qui devront la mettre en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire générale de la préfecture,

4 place Laennec B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

AR R E T E

Article 1er : dérogation au seuil national par défaut

Le seuil mentionné au 3^{ème} alinéa de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime est fixé à un hectare sur l'ensemble du territoire du département de la Drôme par dérogation au seuil national par défaut.

Article 2 : publication et entrée en vigueur

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme
Il est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement est transmise à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement définie à l'article R.122-6 du code de l'environnement à compter du lendemain de sa publication.

Article 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. *(important permet de limiter la durée pour faire un recours)*

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 2 octobre 2017

Le Préfet,

Signé

Eric Spitz

<p>Proposé par la chargée de mission foncier le</p> <p>Dominique GUTIEZ S/couvert du chef du SATR</p> <p><i>Jacques BOURQUIN</i> <i>Présenté par le Directeur départemental des territoires ;</i></p>	<p><i>Observations du Directeur départemental des territoires</i></p>
---	---

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-10-10-002

Arrêté portant complément réfection couche de roulement
sur l'A7

Additif réfection couche de roulement sur l'A7



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service déplacements et sécurité routière

Courriel : ddt-sdsr@drome.gouv.fr

Arrêté n° portant complément à l'arrêté n° 26-2017-09-08-003
relatif aux restrictions de circulation pendant les travaux de réfection de la couche de roulement sur l'autoroute A7 entre
l'échangeur n° 16 de Loriol et l'échangeur n° 18 de Montélimar Sud (du PK 99.9 au PK 123.6) et visant à une limitation de
vitesse au niveau des atténuateurs de chocs protégeant les séparateurs modulaires de voie

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-9 et R 432-1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France en vue de
la concession de la construction de l'exploitation et de l'entretien d'autoroutes
Vu l'arrêté n° 2013354-006 du 20 décembre 2013 relatif à la réglementation de la circulation sous chantiers sur l'autoroute
A7 en Drôme,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie (signalisation
temporaire),
Vu l'arrêté zonal n°69-2016-10-11-001 du 11 octobre 2016 portant organisation pour les activités de gestion de crises
routières,
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2017-09-08-003 du 8 septembre 2017 portant restriction de circulation pendant les travaux de
réfection de la couche de roulement sur l'autoroute A7 entre l'échangeur n° 16 de Loriol et l'échangeur n° 18 de
Montélimar Sud (du PK 99.9 au PK 123.6),
Vu la demande présentée le 06 octobre 2017 par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF),
Considérant la présence d'atténuateurs de chocs en protection de séparateurs modulaires de voie sur le chantier de réfection
de la couche de roulement sur l'autoroute A7 entre l'échangeur n° 16 de Loriol et l'échangeur n° 18 de Montélimar Sud (du
PK 99.9 au PK 123.6), et qu'il y a lieu de régler la limitation de vitesse au droit de ces atténuateurs afin de prévenir
tout risque d'accident,
Considérant que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} : Limitation de vitesse

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°26-2017-09-08-003 du 8 septembre 2017 est complété comme suit :
Sur une distance de 200 m avant et 200 m après l'atténuateur de chocs, la vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h.
Pour ce faire, la vitesse maximale autorisée est progressivement réduite de 130 km/h à 90 km/h par palier de 20 km/h.
Cette limitation de vitesse demeure en cas de repli du chantier.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté n°26-2017-09-08-003 du 8 septembre 2017 sont inchangées.

Article 3 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun
BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de la société des Autoroutes du Sud de
la France, le commandant du groupement de la Gendarmerie (EDSR), le chef du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 13 octobre 2017
Pour le préfet et par subdélégation,
Le chef du service déplacements et sécurité routière,
signé

Jean-Yves LE GUYADER

4 place Laennec - B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex – Téléphone : 04.81.66.80.00
Site Internet de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-10-13-003

Arrêté portant complément relatif aux travaux de réfection
de la couche de roulement sur l'A7.

Arrêté additif travaux réfection couche roulement A7.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service déplacements et sécurité routière

Courriel : ddt-sdsr@drome.gouv.fr

Arrêté n° portant complément à l'arrêté n° 26-2017-09-08-003
relatif aux restrictions de circulation pendant les travaux de réfection de la couche de roulement sur l'autoroute A7 entre l'échangeur n° 16 de Loriol et l'échangeur n° 18 de Montélimar Sud (du PK 99.9 au PK 123.6) et visant à une limitation de vitesse au niveau des atténuateurs de chocs protégeant les séparateurs modulaires de voie

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-9 et R 432-1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction de l'exploitation et de l'entretien d'autoroutes
Vu l'arrêté n° 2013354-006 du 20 décembre 2013 relatif à la réglementation de la circulation sous chantiers sur l'autoroute A7 en Drôme,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie (signalisation temporaire),
Vu l'arrêté zonal n°69-2016-10-11-001 du 11 octobre 2016 portant organisation pour les activités de gestion de crises routières,
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2017-09-08-003 du 8 septembre 2017 portant restriction de circulation pendant les travaux de réfection de la couche de roulement sur l'autoroute A7 entre l'échangeur n° 16 de Loriol et l'échangeur n° 18 de Montélimar Sud (du PK 99.9 au PK 123.6),
Vu la demande présentée le 06 octobre 2017 par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF),
Considérant la présence d'atténuateurs de chocs en protection de séparateurs modulaires de voie sur le chantier de réfection de la couche de roulement sur l'autoroute A7 entre l'échangeur n° 16 de Loriol et l'échangeur n° 18 de Montélimar Sud (du PK 99.9 au PK 123.6), et qu'il y a lieu de réglementer la limitation de vitesse au droit de ces atténuateurs afin de prévenir tout risque d'accident,
Considérant que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} : Limitation de vitesse

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°26-2017-09-08-003 du 8 septembre 2017 est complété comme suit :
Sur une distance de 200 m avant et 200 m après l'atténuateur de chocs, la vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h.
Pour ce faire, la vitesse maximale autorisée est progressivement réduite de 130 km/h à 90 km/h par palier de 20 km/h.
Cette limitation de vitesse demeure en cas de repli du chantier.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté n°26-2017-09-08-003 du 8 septembre 2017 sont inchangées.

Article 3 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de la société des Autoroutes du Sud de la France, le commandant du groupement de la Gendarmerie (EDSR), le chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 13 octobre 2017
Pour le préfet et par subdélégation,
Le chef du service déplacements et sécurité routière,

signé

Jean-Yves LE GUYADER

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-10-02-010

arrêté portant sur la définition d'un seuil spécifique par
dérogation au seuil national par défaut

En application du décret 2016-1190

PRÉFET DE LA DRÔME

PREFECTURE DE LA DROME
Direction Départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Secrétariat de la CDPENAF

Arrêté n°2017256-0006
portant, sur la définition d'un seuil spécifique
au département de la Drôme
par dérogation au seuil national par défaut
.....

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Drôme

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et notamment son article 2 ;

VU la délibération de la CDPENAF de la Drôme le 29 juin 2017 validant le seuil au titre de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, un seuil spécifique au département de la Drôme par dérogation au seuil national par défaut ;

Considérant le rôle stratégique de l'économie agricole dans le département de la Drôme et l'importance de la valeur ajoutée de ce secteur ;

Considérant qu'il existe une forte pression foncière qui amène à prélever des surfaces à forte valeur ajoutée agricole ;

Considérant l'importance des aménagements fonciers et des dispositifs d'irrigations qu'il convient de préserver ;

Considérant qu'il existe des exploitations de taille réduite dont les projets d'aménagements sont susceptibles d'impacter la viabilité dès le premier hectare ;

Considérant l'importance de la lisibilité du dispositif de compensation collective pour les porteurs de projets qui devront la mettre en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire générale de la préfecture,

AR R E T E

Article 1er : dérogation au seuil national par défaut

Le seuil mentionné au 3^{ème} alinéa de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime est fixé à un hectare sur l'ensemble du territoire du département de la Drôme par dérogation au seuil national par défaut.

Article 2 : publication et entrée en vigueur

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme
Il est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement est transmise à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement définie à l'article R.122-6 du code de l'environnement à compter du lendemain de sa publication.

Article 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. *(important permet de limiter la durée pour faire un recours)*

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 2 octobre 2017

Le Préfet,

Signé

Eric Spitz

<p>Proposé par la chargée de mission foncier le</p> <p>Dominique GUTIEZ S/couvert du chef du SATR</p> <p><i>Jacques BOURQUIN</i> <i>Présenté par le Directeur départemental des territoires ;</i></p>	<p><i>Observations du Directeur départemental des territoires</i></p>
---	---

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-10-11-002

Arrêté préfectoral portant création de l'établissement
d'enseignement de la conduite "auto-école au palais de la
création de l'établissement d'enseignement de la conduite "auto-école au palais de la conduite"
conduite

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Déplacements et Sécurité Routière
Pôle Education Routière

Arrêté n°
portant création d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu la demande en date du 15 septembre 2017 de Madame CONDAMINET épouse DOREY Murielle relative à la création d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur dénommé «auto-école au palais de la conduite »,situé 15A, grande rue à HAUTERIVES (26390);
Vu l'arrêté préfectoral n°2016007-002 en date du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;
Vu la décision n°2016-313 en date du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 – L'agrément est accordé, tous droits des tiers expressément sauvegardés, à l'établissement d'enseignement de conduite des véhicules à moteur dénommé «auto-école au palais de la conduite », situé 15A, grande rue à HAUTERIVES (26390).

Agrément n° E 17 026 0014 0

Catégories : B, AAC

exploité par Madame CONDAMINET épouse DOREY Murielle
Née le 21 mai 1971 à SENS (89).

Article 2 – La capacité d'accueil du local ne peut excéder 15 personnes.

Article 3 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Madame CONDAMINET épouse DOREY Murielle.

Valence, le 11 octobre 2017
Pour le Préfet,
Et par subdélégation,
Le délégué à l'éducation routière
signé
Jonathan ROUCHOUSE

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-10-11-001

Curage d'entretien du Lauzon à MONTSEGUR SUR
LAUZON



PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale des territoires
Service eau, forêts et espaces naturels
Affaire suivie par : Jean-Luc MASMIQUEL
Tél. : 04 81 66 81 91
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr
S:\04_Eau_Milieux aquatiques\02_Dossiers Loi sur l'eau\01_Déclaration\2017\2017-00146_MONTSEGUR SUR LAUZON\RAA\Curage d'entretien du Lauzon à MONTSEGUR SUR LAUZON.odt

**ARRETE PREFECTORAL N°
PORTANT
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A
L'OPERATION DE CURAGE D'ENTRETIEN DE LAUZON, SUR LA COMMUNE
DE MONTSEGUR SUR LAUZON**

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;
VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015, approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires ;
VU la décision N° 2016-313 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n°2011 201-0033 du 20 juillet 2011 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) ;
VU la demande de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée des Plaines, enregistrée sous le n°26-2017-00146, relative au curage d'entretien de Lauzon, sur la commune de Montségur sur Lauzon ;
VU le récépissé de déclaration n°26-2017-00146 ;
VU l'absence de réponse à la consultation de M. le Président de l'Association Syndicat Autorisée des Plaines, en date du 4 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'opération de curage peut être impactante pour le fonctionnement du milieu aquatique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à M. le Président de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Plaines de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant le curage d'entretien du Lauzon, situé sur la commune de Montségur sur Lauzon.

L'opération rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200m2 de frayères ;A 2° Dans les autres cas ;B	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Prescriptions spécifiques

- Les travaux de curage devront être réalisés à l'aide d'un godet trapézoïdal pour favoriser la concentration des eaux et l'auto-curage du fond du lit, et éviter le recalibrage du lit sur toute sa largeur.
- Les matériaux de curage devront être évacués dans une décharge agréée, ou à défaut, être épandu sur des parcelles agricoles riveraines au cours d'eau.
- En aucun cas ces matériaux ne devront constituer une digue, un merlon, ou un remblai en zone inondable.
- La végétation de berge sera maintenue pour conserver un couvert qui lutte contre l'évaporation et l'eutrophisation de Lauzon. Toutefois, dans le cadre de la réalisation de ce curage, l'abattage d'arbres gênants peut-être envisagés, mais en aucun cas son dessouchage. Dans ce cas, des patches de végétation sur pied devront être maintenus.

Article 3 : Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.
Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées et installées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration.

Toute modification apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Montségur sur Lauzon, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Le maire de la commune intéressée transmettra à la DDT SEFEN un certificat d'affichage.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Drôme durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux [articles L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 9 : Notification et exécution

Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le Maire de la commune de Montségur sur Lauzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

Une copie sera adressée à :

M. le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
M. le Président de la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
M. le Maire de Montségur sur Lauzon

Valence, le 11 octobre 2017

Pour le Préfet,
et par subdélégation,
Le Chef du Service Eau, Forêts et Espaces Naturels
Signé
Basile GARCIA

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-10-09-002

Réfection de berge - REILHANETTE



PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale des territoires
Service eau, forêts et espaces naturels
Affaire suivie par : Jean-Luc MASMIQUEL
Tél. : 04 81 66 81 91
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr
S:\04_Eau Milieux aquatiques\02_Dossiers Loi sur l'eau\01_Déclaration\2017\2017-00152-REILHANETTE\RAA\Réfection de berge - REILHANETTE.odt

**ARRETE PREFECTORAL N°
PORTANT
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A
L'OPERATION DE REFECTION DE BERGE, SUR LA COMMUNE DE REILHANETTE**

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;
VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015, approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires ;
VU la décision N° 2016-313 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n°2011 201-0033 du 20 juillet 2011 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) ;
VU la demande de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par Monsieur LEGUILLE Laurent, enregistrée sous le n°26-2017-00152, relative à la réfection de berge, sur la commune de Reilhanette ;
VU le récépissé de déclaration n°26-2017-00152 du 4 septembre 2017 ;
VU l'absence de réponse à la consultation de M. LEGUILLE Laurent, en date du 4 septembre 2017 ;
VU l'absence de réponse à la consultation de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, lié au soupçon de présence de castor à proximité de la zone de travaux ;

CONSIDERANT que l'opération de réfection de berge telle que décrite dans le dossier pourrait être impactante pour le fonctionnement du milieu aquatique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à M. LEGUILLE Laurent de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la réfection de berge du Toulourenc, situé sur la commune de Reilhanette.

L'opération rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	<i>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</i> 1° Destruction de plus de 200m ² de frayères ;.....A 2° Dans les autres cas ;.....B	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Prescriptions spécifiques

- La réfection de la berge devra être réalisée par retalutage en pente douce depuis le haut de berge actuelle jusqu'au pied de l'atterrissement présent, et non pas après reconstitution du terrain naturel historique.
- La réalisation de cette berge en rive gauche du Toulourenc et du chenal de décharge devra au préalable prévoir la dévégétalisation de l'ensemble de l'atterrissement présent au milieu du lit. Cette végétation pourra être totalement ou pour partie (système racinaire et branchage) réutilisée pour reconstituer la berge érodée.
- Les matériaux du chenal seront ré-utilisés pour le retalutage de la berge et la réalisation des épis, mais ne devront en aucun cas constituer une digue, un merlon, ou un remblai en zone inondable, ni être évacués du cours d'eau.
- L'épis amont devra être ré-orienté de manière à avoir un rôle défecteur des eaux vers le chenal, et non pas celui de réfection d'une nouvelle berge qui pourrait être considérée comme une modification du profil du cours d'eau.

Article 3 : Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées et installées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration.

Toute modification apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Reilhanette, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Le maire de la commune intéressée transmettra à la DDT SEFEN un certificat d'affichage.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Drôme durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux [articles L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 9 : Notification et exécution

Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le Maire de la commune de Reilhanette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

Une copie sera adressée à :

M. le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
M. le Président de la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
M. le Maire de Reilhanette

Valence, le 9 octobre 2017

Pour le Préfet,
et par subdélégation,
Le Chef du Service Eau, Forêts et Espaces Naturels
Signé
Basile GARCIA

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-10-09-001

Retalutage de la berge de l'Eygues commune de LES
PILLES



PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale des territoires
Service eau, forêts et espaces naturels
Affaire suivie par : Jean-Luc MASMIQUEL
Tél. : 04 81 66 81 91
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : jean-luc.masmiquel@drome.gouv.fr
S:\04_Eau_Milieux aquatiques\02_Dossiers Loi sur l'eau\01_Déclaration\2017\2017-00121-LES PILLES\RAA\Retalutage de la berge de l'Eygues-LES PILLES.odt

**ARRETE PREFECTORAL N°
PORTANT
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A
L'OPERATION DE RETALUTAGE DE LA BERGE DE L'EYGUES
SUR LA COMMUNE DE LES PILLES**

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;
VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015, approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016007-0002 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires ;
VU la décision N° 2016-313 du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n°2011 201-0033 du 20 juillet 2011 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) ;
VU la demande de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présentée par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure, enregistrée sous le n°26-2017-00121, relative à la reprise de l'enrochement de berge présent en rive gauche de l'Eygues, sur la commune de Les Pillés ;
VU la demande de complément datée du 1^{er} août 2017 ;
VU les compléments apportés au dossier par courrier reçu le 16 août 2017 ;
VU le récépissé de déclaration n°26-2017-00121 ;
VU l'absence de réponse à la consultation de M. le Président du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure, en date du 4 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la présence de poissons dans l'emprise du projet nécessite de réaliser une pêche de sauvetage lors de la mise assec de la zone de travaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à M. le Président du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant le retalutage de la berge située en rive gauche de l'Eygues, au droit de la plaine des Tuilières, sur la commune de Les Pillés.

L'opération rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200m2 de frayères ;.....A 2° Dans les autres cas ;.....B	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Prescriptions spécifiques

Le projet devra se limiter à un simple retalutage en pente douce de la berge, depuis le niveau du terrain naturel, et sans reconstituer la surface perdue de la parcelle érodée.

Compte-tenu du fait que le projet est susceptible d'impacter une zone abritant des espèces piscicoles, le pétitionnaire devra au préalable, procéder à une pêche de sauvetage des espèces piscicoles présentes dans le tronçon concerné par la reprise des enrochements.

Aucune extraction de matériaux n'étant autorisée, l'excédent de matériaux graveleux devra être laissé sur place, et en aucun cas être évacué du lit de l'Eygues.

Article 3 : Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées et installées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration.

Toute modification apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Les Pilles, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Le maire de la commune intéressée transmettra à la DDT SEFEN un certificat d'affichage.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Drôme durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux [articles L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 9 : Notification et exécution

Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le Maire de la commune de Les Pilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

Une copie sera adressée à :

M. le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,

M. le Président de la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,

M. le Maire de Les Pilles

Valence, le 9 octobre 2017

Pour le Préfet,
et par subdélégation,
Le Chef du Service Eau, Forêts et Espaces Naturels
Signé
Basile GARCIA

26_Hopital de Valence

26-2017-10-09-005

Avis de concours Assistants médico-administratifs au
Centre hospitalier de VALENCE

**VACANCE DE QUATRE POSTES D'ASSISTANT MEDICO-
ADMINISTRATIFS A POURVOIR AU CHOIX DANS LE
CADRE DE LA LISTE D'APTITUDE RELEVANT DE
L'ARTICLE 35 DE LA LOI DU 9 JANVIER 1986**

Le Directeur du Centre Hospitalier de VALENCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 88-386 du 19 Avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2011-660 du 14 Juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé attribuant au Centre Hospitalier de Valence quatre postes d'Assistants Médico-administratifs dans le cadre de la computation départementale ;
Vu la publication de ces postes dans les locaux de l'ARS, de la Préfecture du département de la Drôme et par voie électronique sur l'ensemble des sites internet des ARS, et dans les locaux du Centre Hospitalier de Valence.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Quatre postes d'Assistant Médico-Administratif sont à pourvoir au choix au Centre Hospitalier de Valence

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers justifiant de neuf ans de services publics au 1^{er} janvier 2017

Les candidatures doivent être adressées avant le 9 novembre 2017 à la :

Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de Valence
179 boulevard maréchal Juin
26953 Valence cedex 09

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum Vitae sur papier libre
- Une copie des diplômes obtenus et des formations suivies
- Un certificat de travail attestant qu'ils remplissent les conditions de grade et d'ancienneté,
- La description d'un projet qu'ils ont pu mener dans le cadre de leurs fonctions / ou d'une activité qui met en avant leur valeur professionnelle ainsi que l'expérience professionnelle acquise au long de leur carrière

Article 3 : Une liste d'aptitude sera constituée avec les différentes candidatures remplissant les conditions et sera soumise pour avis à la Commission Paritaire compétente avant le 31 décembre 2017.

A Valence, le 9 octobre 2017

Le Directeur,

JP. BERNARD

26_Hopital de Valence

26-2017-10-09-004

Avis de concours Attaché d'administration hospitalière au
Centre hospitalier de VALENCE

**VACANCE D'UN POSTE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION
HOSPITALIERE A POURVOIR AU CHOIX DANS LE CADRE
DE LA LISTE D'APTITUDE RELEVANT DE L'ARTICLE 35 DE
LA LOI DU 9 JANVIER 1986**

Le Directeur du Centre Hospitalier de VALENCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 88-386 du 19 Avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret modifié n°2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration de la fonction publique hospitalière ;
Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé attribuant au Centre Hospitalier de Valence un poste d'Attaché d'Administration Hospitalière dans le cadre de la computation départementale ;
Vu la publication de ce poste dans les locaux de l'ARS, de la Préfecture du département de la Drôme et par voie électronique sur l'ensemble des sites internet des ARS et dans les locaux du Centre Hospitalier de Valence.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un poste d'Attaché d'Administration Hospitalière est à pourvoir au choix au Centre Hospitalier de Valence

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les adjoints des cadres hospitaliers et les assistants médico-administratifs justifiant au 1^{er} janvier 2017, de plus de 5 ans de services publics effectifs accomplis dans l'un ou l'autre de ces corps en position d'activité ou de détachement. Sont pris en compte dans le calcul des 5 ans les services accomplis en qualité de titulaire ou stagiaire.

Les candidatures doivent être adressées avant le 9 novembre 2017 à la :

Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de Valence
179 boulevard Maréchal Juin
26953 Valence cedex 09

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum Vitae sur papier libre.
- Une copie des diplômes obtenus et formations suivies
- Un certificat de travail attestant qu'ils remplissent les conditions de grade et d'ancienneté
- La description d'un projet qu'ils ont pu mener dans le cadre de leurs fonctions / ou d'une activité qui met en avant leur valeur professionnelle ainsi que l'expérience professionnelle acquise au long de leur carrière

Article 3 : Une liste d'aptitude sera constituée avec les différentes candidatures remplissant les conditions et sera soumise pour avis à la Commission Paritaire compétente avant le 31 décembre 2017.

A Valence, le 9 octobre 2017

Le Directeur,

JP. BERNARD

26_Hopital de Valence

26-2017-10-09-006

Avis de concours Technicien hospitalier au Centre
hospitalier de VALENCE

**VACANCE D'UN POSTE DE TECHNICIEN HOSPITALIER A
POURVOIR AU CHOIX DANS LE CADRE DE LA LISTE
D'APTITUDE RELEVANT DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI DU
9 JANVIER 1986**

Le Directeur du Centre Hospitalier de VALENCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 88-386 du 19 Avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2011-744 du 27 Juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé attribuant au Centre Hospitalier de Valence un poste de Technicien Hospitalier dans le cadre de la computation départementale ;
Vu la publication de ces postes dans les locaux de l'ARS, de la Préfecture du département de la Drôme et par voie électronique sur l'ensemble des sites internet des ARS, et dans les locaux du Centre Hospitalier de Valence.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un poste de Technicien Hospitalier est à pourvoir au choix au Centre Hospitalier de Valence

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les membres des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs justifiant de neufs ans de services publics au 1^{er} janvier 2017.

Les candidatures doivent être adressées avant le 9 novembre 2017 à la :

Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de Valence
179 boulevard Maréchal Juin
26953 Valence cedex 09

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation,
- Un curriculum Vitae sur papier libre
- Une copie des diplômes obtenus et des formations suivies
- Un certificat de travail attestant qu'ils remplissent les conditions de grade et d'ancienneté,
- La description d'un projet qu'ils ont pu mener dans le cadre de leurs fonctions / ou d'une activité qui met en avant leur valeur professionnelle ainsi que l'expérience professionnelle acquise au long de leur carrière

Article 3 : Une liste d'aptitude sera constituée avec les différentes candidatures remplissant les conditions et sera soumise pour avis à la Commission Paritaire compétente avant le 31 décembre 2017.

A Valence, le 9 octobre 2017

Le Directeur,

JP. BERNARD

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-10-11-003

Arrêté autorisant la foulée des remparts le 14 octobre 2017
par l'office municipal des Sports à Combovin, Barcelonne
et Chabeuil

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le

Préfecture
Direction des sécurités

ARRETE N°
portant autorisation d'une manifestation pédestre
intitulée « Foulée des Remparts »
organisée le 14 octobre 2017
par « l'Office Municipal des Sports »
qui se déroulera sur le territoire
des communes de COMBOVIN, BARCELONNE et CHABEUIL

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 99.223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 21 avril 2017 nommant Monsieur Sabry HANI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-08-28-003 en date du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU la demande formulée par madame Ginette DESPEISSE, représentant « l'Office Municipal des Sports » sis 02 rue Durand à CHABEUIL (26120), en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation pédestre, intitulée « Foulée des Remparts » le 14 octobre 2017 à partir de 15 h 00 sur le territoire des communes de COMBOVIN, BARCELONNE et CHABEUIL ;

VU l'attestation d'assurance du 27 juillet 2017 établie par AXA, couvrant les risques liés à cette épreuve ;

VU le règlement de la manifestation ;

VU les avis du président de la fédération française d'athlétisme, comité Drôme-Ardèche, du président du Conseil Départemental, des maires, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie, et du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

CONSIDERANT que l'organisateur s'est assuré qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de tous les participants à la manifestation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des dispositions du présent arrêté doit permettre le déroulement sécurisé de la manifestation ;

SUR proposition du directeur de cabinet du Préfet de la Drôme ;

ARRETE



ARTICLE 1 : AUTORISATION

Madame Ginette DESPEISSE, représentant « l'Office Municipal des Sports » sis 02 rue Durand à CHABEUIL (26120) est autorisée à organiser une manifestation pédestre, intitulée « Foulée des Remparts » le 14 octobre 2017 à partir de 15 h 00 sur le territoire des communes de COMBOVIN, BARCELONNE et CHABEUIL, conformément au dossier transmis à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 2 : MESURES DE SECURITE EN MATIERE DE CIRCULATION

Cette autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur assume l'entière responsabilité de cette manifestation et mette en place des signaleurs en nombre suffisant aux emplacements du parcours où les exigences de sécurité le nécessitent.

Les signaleurs sont, par le présent arrêté, agréés pour cette épreuve sportive. Ils devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un brassard de couleur vive, vêtus d'un gilet réfléchissant de haute visibilité qui les différencie des spectateurs et des compétiteurs, conformément aux dispositions de l'article R416-19, du code de la route, et être en possession d'une copie du présent arrêté. Par ailleurs, ils devront être formés avant le début de l'épreuve.

Les signaleurs doivent obligatoirement être présents et les équipements mis en place, un quart d'heure, au moins, une demi-heure, au plus, avant le passage théorique de l'épreuve et retirés un quart d'heure après la fin de l'épreuve.

L'organisateur est tenu, 8 (huit) jours avant la date de la course de fournir à la commune et aux forces de sécurité intérieure concernées, un plan de parcours indiquant la position des signaleurs.

L'organisateur est tenu de mettre en place une signalisation adaptée ou un balisage tout au long de l'itinéraire.

Les riverains et autres usagers de la route devront être informés du déroulement de cette manifestation par voie de presse ou par tout autre moyen, avec mention des itinéraires et horaires de passage.

Cette manifestation ne bénéficiant pas de l'usage privatif de la chaussée, les participants devront respecter scrupuleusement les prescriptions du code de la route lorsqu'ils emprunteront les voies ouvertes à la circulation automobile.

Aucun service particulier ne sera mis en place par les forces de sécurité intérieure, hormis les missions de surveillance générale programmées.

ARTICLE 3 : ALERTE DES SECOURS

L'organisateur devra disposer sur le site d'un téléphone pour donner l'alerte. Si un doute subsiste sur la fiabilité du réseau GSM, il conviendra de privilégier un téléphone fixe.

L'organisateur doit fournir au CODIS 26 (Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de la Drôme), un annuaire téléphonique mentionnant les identités et les numéros de téléphone du responsable de sécurité.

Le responsable de l'organisation doit rester joignable pendant la durée de l'épreuve et diriger les secours. En cas de délégation de cette fonction, le nom et numéro de téléphone de la personne désignée doivent être fournis sans délai au SDIS 26, service opération.

ARTICLE 4 : ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

La manifestation ne doit pas entraver la distribution courante des secours sur les axes empruntés et l'agglomération concernée, à savoir :

- préserver les voies de circulation pour les secours d'une largeur de 3 mètres ;
 - prévoir des aires d'accueil et des moyens de secours judicieusement répartis et notamment à proximité des postes de secours ;
 - disposer d'un nombre de places de parking suffisant afin de préserver les voies de circulation et les accès aux sites par les secours ;
 - transmettre au service départemental d'incendie et de secours, une cartographie couleur exploitable de l'emprise de la manifestation afin de faciliter l'accès des secours en tout point ;
 - laisser accessible aux véhicules des secours, les points d'eau incendie et les bâtiments impactés par le déroulement de la manifestation (stationnement, implantation de structures temporaires...) ;
 - faciliter la circulation des véhicules de secours dans le sens et à contre-sens des voies faisant l'objet d'un arrêté de circulation ;
 - garantir un gabarit des déviations au moins équivalent à ceux des itinéraires fermés afin de permettre un accès aisé des engins de secours ;
 - réglementer les stationnements afin de laisser un libre accès permanent aux engins de secours et de lutte contre l'incendie.
- A défaut, une zone de passage réservée aux secours sera matérialisée sur les zones accueillant la manifestation.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DES ACTEURS

Les dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours seront respectées afin de mettre en place un dispositif de sécurité correctement dimensionné pour le public attendu sur la manifestation. Ce dispositif complète les mesures obligatoires prévues par les règlements fédéraux sans pour autant s'y substituer.

La protection des acteurs de la manifestation fait l'objet d'obligations édictées par leur fédération. Il appartient à l'organisateur d'identifier les règles auxquelles il se trouve soumis.

Les zones d'accueils des éventuelles victimes (poste de secours) doivent être identifiées sur le plan de la manifestation. Ces zones devront être accessibles aux moyens de secours par des cheminements exempts du public. Un point d'accueil doit être organisé pour les moyens de secours.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Le marquage provisoire des chaussées des voies publiques devra avoir disparu au plus tard vingt-quatre heures après le passage de l'épreuve.

Le balisage mis en place sur les parcours devra se faire par rubalise ou par fléchage amovible, l'utilisation de la peinture est interdite sur des supports fixes (rochers, arbres, panneaux indicateurs...), sous peine de verbalisation.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS

L'organisateur doit, conformément à ses engagements :

- décharger expressément l'Etat, le Département, la commune concernée et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci,

- supporter ces mêmes risques pour lesquels il a déclaré être assuré auprès d'une compagnie agréée par le Ministre de l'économie, des finances et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative,

- prendre à sa charge la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à des dépendances du fait des concurrents, de lui-même ou de ses préposés,

- payer éventuellement tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve,

L'organisateur devra désigner un responsable sécurité dont le rôle sera de :

- veiller à la transmission de l'alerte aux secours publics en cas de besoin,
- gérer les secours sur le site de la manifestation jusqu'à l'arrivée des secours publics,
- accueillir et guider les secours,
- rendre compte de la situation aux secours publics et des actions conduites avant leur arrivée.

Les mesures de sécurité et de secours prises à l'égard des spectateurs à l'occasion de manifestations publiques à caractère sportif relèvent en toutes circonstances de la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 8 : PLAN VIGIPIRATE

Dans le cadre du niveau de vigilance renforcée, il sera nécessaire d'adopter des règles de prudence et de vigilance renforcées. Il conviendra d'augmenter le niveau de sécurité par des mesures particulièrement visibles et de contrôle d'accès.

L'objectif de sécurité est de protéger les personnes par la mise en place et le renforcement de dispositifs de protection passive, de surveillance et de contrôle.

ARTICLE 9 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'organisateur devra observer les prescriptions de l'arrêté sous réserve de ce droit.

ARTICLE 10 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (adresse : 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION A L'ORGANISATEUR

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-François JUVIN, représentant « l'Entente Athlétique Romane et Péageoise (EARP) ».

ARTICLE 12 : PUBLICATION ET EXECUTION

Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, le Président du Conseil Départemental, le Maire concerné, le Directeur départemental de la cohésion sociale, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur départemental des territoires et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Le Préfet,
Sabry HANI

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2017-10-12-002

Arrêté 2017 repos dominical salons de coiffure.doc



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Unité départementale de la Drôme
Section Centrale Travail

Affaire suivie par : Catherine LANTHEAUME
Tél. : 04.75.75.21.52
Fax : 04.75.55.78.67
courriel : ara-ud26.sct@direccte.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°..... portant dérogation à la règle du repos dominical

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-23, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-16 du code du travail;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 1986 réglementant la fermeture des salons de coiffure ;

VU la convention collective nationale de la coiffure du 10 juillet 2006 étendue par arrêté du 3 avril 2007 ;

VU la demande de la Présidente de l'UNEC de la Drôme –Union Nationale des Entreprises de Coiffure en date du 5 octobre 2017 reçue le 10 octobre 2017 aux fins de pouvoir exceptionnellement ouvrir les salons de coiffure les dimanches 24 et 31 décembre 2017;

VU les contreparties au travail dominical prévues par la convention collective ;

CONSIDERANT que l'organisation professionnelle de la coiffure souhaite satisfaire la clientèle en vue des fêtes de fin d'année compte tenu du calendrier particulier de 2017 ;

CONSIDERANT que le repos simultané du personnel compromettrait le bon fonctionnement des salons de coiffure et entraînerait un préjudice au public, désireux de bénéficier de prestations pour les fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande ;

ARRETE

Article 1er

La demande présentée par l'UNEC de la Drôme est accordée pour les dimanches 24 décembre 2017 et 31 décembre 2017 ;

.../...

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21
« Allô Service Public » 39 39 (0,06 € en moyenne lamine)
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr -<http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr>

Article 2

Les jeunes travailleurs et apprentis âgés de moins de 18 ans ne pourront pas travailler ces jours-là.

Article 3

Le travail des dimanches 24 et 31 décembre 2017 donnera lieu à une journée de repos compensateur dans les deux semaines civiles qui suivent, à laquelle viendra s'ajouter une prime exceptionnelle de travail le dimanche égale à 1/24^e du traitement mensuel du salarié pour le dimanche travaillé. Cette prime fera l'objet d'une ligne distincte sur le bulletin de salaire.

Article 4

Le travail dominical se fera par appel au volontariat avec un délai de prévenance de 15 jours minimum.

Article 5

Le présent arrêté est étendu à l'ensemble des salons de coiffure du département de la Drôme.

Article 6

Les salons de coiffure qui emploient du personnel les dimanches indiqués ci-dessus adresseront à l'inspection du travail un double du nouvel horaire de travail mis en vigueur pendant la validité du présent arrêté.

Article 7

Un exemplaire de la présente décision devra être affiché dans chaque établissement.

Fait à Valence, le 12 octobre 2017

**Le Préfet de la Drôme,
Par déléation,
La responsable de l'unité départementale de la Drôme
Par déléation,
La Directrice adjointe du travail**

Brigitte CUNIN

Voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social – 39/43 Quai André Citroën - 75902 PARIS Cedex 15.
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE – 2 Place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble Cedex.

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2017-10-12-001

DECATHLON - arrete 2017 repos dominical.doc



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Unité départementale de la Drôme
Section Centrale Travail

Affaire suivie par : Catherine LANTHEAUME
Tél. : 04.75.75.21.52
Fax : 04.75.55.78.67
courriel : ara-ud26.sct@direccte.gouv.fr

ARRETE n°

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du travail et notamment ses articles L.3132-20, R.3132-16 et R.3132-17 ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 1^{er} septembre 2017 par Monsieur BEJAT, directeur du magasin DECATHLON à Valence pour le dimanche 5 novembre 2017;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme ;

VU l'avis du MEDEF Drôme-Ardèche ;

VU l'avis de l'UPA Drôme ;

VU l'avis de l'organisation syndicale CFE/CGC ;

VU l'avis de l'organisation syndicale CPME ;

VU les demandes d'avis adressées en date du 4 septembre 2017 à la mairie de Valence, à la Communauté de Communes Valence Romans Sud Rhône Alpes ainsi qu'aux organisations syndicales FO, CGT, CFTC et CFDT restées sans réponse à ce jour ;

CONSIDERANT que la demande est motivée par la relocalisation du magasin DECATHLON Valence, initialement installé Place Charles Tellier, sur le nouveau site DECATHLON rue Marcel Barbu, dont l'ouverture est prévue le 8 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que les travaux de relocalisation nécessiteront trois jours consécutifs de travail à compter du dimanche 5 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que le travail du dimanche 5 novembre concerne quarante-deux salariés et qu'il permettra d'améliorer les conditions de sécurité durant les travaux, de réduire leur temps de réalisation et de ne pas impacter la clientèle ;

70 avenue de la Marne - BP 2121 - 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

« Allô Service Public » 39 39 (0,06 € en moyenne lamine)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - <http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr>

CONSIDERANT par conséquent que le fonctionnement normal du magasin serait compromis en l'absence du déroulement des travaux sur une période de trois jours incluant un dimanche ;

CONSIDERANT l'avis du comité d'entreprise ;

CONSIDERANT que les salariés travaillant ce jour-là le feront sur la base du volontariat.

ARRETE

Article 1er

La société DECATHLON France pour son établissement DECATHLON Valence est autorisée à déroger au repos dominical de quarante-deux salariés le dimanche 5 novembre 2017.

Article 2

Les salariés concernés bénéficieront des contreparties prévues par l'accord d'entreprise DECATHLON.

Fait à Valence, le 12 octobre 2017

**Le Préfet de la Drôme,
Par déléation,
La responsable de l'unité départementale de la Drôme
Par déléation,
La Directrice adjointe du travail**

Brigitte CUNIN

Voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social – 39/43 Quai André Citroën - 75902 PARIS Cedex 15.

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE – 2 Place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble Cedex.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2017-10-09-003

Décision n°2017-5769 - 09-10-2017 - Délégation de
signature Délégations départementales

Délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Décision 2017-5769

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu la décision n° 2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2017-5183 du 24 août 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;

- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux conformément au tableau récapitulatif validé par le directeur général ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 2000 € toutes taxes comprises permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- les ordres de mission permanents sur le département et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses dans la limite de 100 000 € relatives au Fonds d'Intervention Régional dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement et la délivrance des habilitations informatiques afférentes.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Monsieur Alain FRANCOIS, directeur de la délégation départementale par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FRANCOIS à Madame Sylvie EYMARD, responsable du pôle santé publique de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FRANCOIS et de Madame Sylvie EYMARD, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Marion FAURE,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Brigitte MAZUE,
- Catherine MENTIGNY,
- Eric PROST,
- Nathalie RAGOZIN,

- Vincent RONIN,
- Dimitri ROUSSON
- Karim TARARBIT,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Madame Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, adjoint à la directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de son adjoint Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Dorothee CHARTIER,
- Florence COTTIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Isabelle PIONNIER-LELEU
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Isabelle VALMORT,
- Marie-Alix VOINIER,
- Elisabeth WALRAWENS.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional aux agents de l'ARS suivants :

- Alexis BARATHON,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Evelyne EVAÏN,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,

- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Zhour NICOLLET,
- Anne-Laure POREZ,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Jacqueline SARTRE,
- Karim TARARBIT,
- Anne THEVENET,
- Jacqueline VALLON.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, adjointe à la directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de son adjointe Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,

- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Roxane SCHOREELS,
- Karim TARARBIT,
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Daniel MARTINS,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Alice SARRADET,
- Patrick SINSARD,
- Karim TARARBIT,

- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Monsieur Laurent LEGENDART, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Claire ETIENNE,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Margaut PETIGNIER,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Julie TAILLANDIER,
- Karim TARARBIT,
- Colette THIZY.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de son adjoint Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie BERNADOT,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Sylvie ESCARD,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gwenola JAGUT,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Laurence SURREL,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Christine GODIN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Vincent RONIN,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de son adjointe Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BADIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Laurence COLLIOD-MARICHALLOT,
- Marie-Josée COMMUNAL,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,

- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Lila MOLINER,
- Sarah MONNET,
- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Marie-Claire TRAMONI,
- Patricia VALENÇON.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Jean-Michel HUE, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel HUE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Martine BLANCHIN,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Jean-Marc LEPERS,
- Florian MARCHANT,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Vincent RONIN,
- Véronique SALFATI,
- Karim TARARBIT,
- Patricia VALENCON,
- Monika WOLSKA.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;

- de conclusion de la convention avec les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et certains établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée qui accueillent des personnes âgées dépendantes prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en application de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles dès lors qu'il concerne plusieurs établissements et services établis dans deux départements ou plus de la région ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 2000 € toutes taxes comprises ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- les ordres de mission permanents au-delà du territoire départemental.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n°2017-5652 du 04 octobre 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 OCT. 2017

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2017-10-06-002

Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 4e trimestre
2017

Arrêté n°2017-5550

Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 4^e trimestre 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU les tableaux de garde transmis par l'ATSU 26 en date du 22 septembre 2017 ;

VU le tableau de garde incomplet du secteur de Buis les Baronnies transmis par l'ATSU 26 en date du 4 octobre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour le 4^e trimestre 2017 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux ci-joints. Pour le secteur de garde de Buis les Baronnies, seul le mois d'octobre 2017 est validé ;

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 6 octobre 2017

Pour le Directeur général et par
délégation,

Pour la directrice départementale et
par délégation,

La responsable du service offre de
soins ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

SARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 1 Buis Les Baronnies

4ème trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	11/10/2017	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	21/10/17	Ambulance des Baronnies	
Mardi	31/10/17	Ambulance des Baronnies	
Mercredi	4/10/17	Ambulance des Baronnies	
Jeudi	5/10/17	Ambulance des Baronnies	
Vendredi	6/10/17	Ambulance des Baronnies	
Samedi	7/10/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Dimanche	8/10/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Lundi	9/10/17	AMB Bernard GAY	
Mardi	10/10/17	AMB Bernard GAY	
Mercredi	11/10/17	AMB Bernard GAY	
Jeudi	12/10/17	AMB Bernard GAY	
Vendredi	13/10/17	AMB Bernard GAY	
Samedi	14/10/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	15/10/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	16/10/17	Ambulance des Baronnies	
Mardi	17/10/17	Ambulance des Baronnies	
Mercredi	18/10/17	Ambulance des Baronnies	
Jeudi	19/10/17	Ambulance des Baronnies	
Vendredi	20/10/17	Ambulance des Baronnies	
Samedi	21/10/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Dimanche	22/10/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Lundi	23/10/17	AMB Bernard GAY	
Mardi	24/10/17	AMB Bernard GAY	
Mercredi	25/10/17	AMB Bernard GAY	
Jeudi	26/10/17	AMB Bernard GAY	
Vendredi	27/10/17	AMB Bernard GAY	
Samedi	28/10/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	29/10/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	30/10/17	Ambulance des Baronnies	
Mardi	31/10/17	Ambulance des Baronnies	

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Mercredi	11/11/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Jeudi	21/11/17	Ambulance des Baronnies	
Vendredi	31/11/17	Ambulance des Baronnies	
Samedi	4/11/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Dimanche	5/11/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Lundi	6/11/17	AMB Bernard GAY	
Mardi	7/11/17	AMB Bernard GAY	
Mercredi	8/11/17	AMB Bernard GAY	
Jeudi	9/11/17	AMB Bernard GAY	
Vendredi	10/11/17	AMB Bernard GAY	
Samedi	11/11/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	12/11/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	13/11/17	Ambulance des Baronnies	
Mardi	14/11/17	Ambulance des Baronnies	
Mercredi	15/11/17	Ambulance des Baronnies	
Jeudi	16/11/17	Ambulance des Baronnies	
Vendredi	17/11/17	Ambulance des Baronnies	
Samedi	18/11/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Dimanche	19/11/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Lundi	20/11/17	AMB Bernard GAY	
Mardi	21/11/17	AMB Bernard GAY	
Mercredi	22/11/17	AMB Bernard GAY	
Jeudi	23/11/17	AMB Bernard GAY	
Vendredi	24/11/17	AMB Bernard GAY	
Samedi	25/11/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	26/11/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	27/11/17	Ambulance des Baronnies	
Mardi	28/11/17	Ambulance des Baronnies	
Mercredi	29/11/17	Ambulance des Baronnies	
Jeudi	30/11/17	Ambulance des Baronnies	

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Vendredi	11/12/17	Ambulance des Baronnies	
Samedi	21/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Dimanche	31/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Lundi	4/12/17	AMB Bernard GAY	
Mardi	5/12/17	AMB Bernard GAY	
Mercredi	6/12/17	AMB Bernard GAY	
Jeudi	7/12/17	AMB Bernard GAY	
Vendredi	8/12/17	AMB Bernard GAY	
Samedi	9/12/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	10/12/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	11/12/17	Ambulance des Baronnies	
Mardi	12/12/17	Ambulance des Baronnies	
Mercredi	13/12/17	Ambulance des Baronnies	
Jeudi	14/12/17	Ambulance des Baronnies	
Vendredi	15/12/17	Ambulance des Baronnies	
Samedi	16/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Dimanche	17/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Lundi	18/12/17	AMB Bernard GAY	
Mardi	19/12/17	AMB Bernard GAY	
Mercredi	20/12/17	AMB Bernard GAY	
Jeudi	21/12/17	AMB Bernard GAY	
Vendredi	22/12/17	AMB Bernard GAY	
Samedi	23/12/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Dimanche	24/12/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Lundi	25/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Mardi	26/12/17	Ambulance des Baronnies	
Mercredi	27/12/17	Ambulance des Baronnies	
Jeudi	28/12/17	Ambulance des Baronnies	
Vendredi	29/12/17	Ambulance des Baronnies	
Samedi	30/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Dimanche	31/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfecture départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

5

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR Nyons

4eme trimestre 2017

Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h-19h (Dimanche / jours feries (1))
Dimanche	1/10/17	REMUZAT	REMUZAT
Lundi	2/10/17	NYONS	
Mardi	3/10/17	NYONS	
Mercredi	4/10/17	NYONS	
Judi	5/10/17	NYONS	
Vendredi	6/10/17	TULETTE	
Samedi	7/10/17	TULETTE	NYONS
Dimanche	8/10/17	TULETTE	TULETTE
Lundi	9/10/17	FONTANY	
Mardi	10/10/17	FONTANY	
Mercredi	11/10/17	FONTANY	
Jedi	12/10/17	FONTANY	
Vendredi	13/10/17	NYONS	
Samedi	14/10/17	NYONS	NYONS
Dimanche	15/10/17	NYONS	NYONS
Lundi	16/10/17	REMUZAT	
Mardi	17/10/17	REMUZAT	
Mercredi	18/10/17	REMUZAT	
Jedi	19/10/17	REMUZAT	
Vendredi	20/10/17	FONTANY	
Samedi	21/10/17	FONTANY	FONTANY
Dimanche	22/10/17	FONTANY	FONTANY
Lundi	23/10/17	TULETTE	
Mardi	24/10/17	TULETTE	
Mercredi	25/10/17	TULETTE	
Jedi	26/10/17	TULETTE	
Vendredi	27/10/17	REMUZAT	
Samedi	28/10/17	REMUZAT	REMUZAT
Dimanche	29/10/17	REMUZAT	REMUZAT
Lundi	30/10/17	NYONS	
Mardi	31/10/17	NYONS	

Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h-19h (Dimanche / jours feries (1))
Mercredi	1/11/17	NYONS	NYONS
Judi	2/11/17	NYONS	
Vendredi	3/11/17	TULETTE	
Samedi	4/11/17	TULETTE	FONTANY
Dimanche	5/11/17	TULETTE	TULETTE
Lundi	6/11/17	FONTANY	
Mardi	7/11/17	FONTANY	
Mercredi	8/11/17	FONTANY	
Jedi	9/11/17	FONTANY	
Vendredi	10/11/17	NYONS	
Samedi	11/11/17	NYONS	NYONS
Dimanche	12/11/17	NYONS	NYONS
Lundi	13/11/17	REMUZAT	
Mardi	14/11/17	REMUZAT	
Vendredi	15/11/17	REMUZAT	
Jedi	16/11/17	REMUZAT	
Vendredi	17/11/17	FONTANY	
Samedi	18/11/17	FONTANY	FONTANY
Dimanche	19/11/17	FONTANY	FONTANY
Lundi	20/11/17	TULETTE	
Mardi	21/11/17	TULETTE	
Mercredi	22/11/17	TULETTE	
Jedi	23/11/17	TULETTE	
Vendredi	24/11/17	REMUZAT	
Samedi	25/11/17	REMUZAT	REMUZAT
Dimanche	26/11/17	REMUZAT	REMUZAT
Lundi	27/11/17	NYONS	
Mardi	28/11/17	NYONS	
Mercredi	29/11/17	NYONS	
Jedi	30/11/17	NYONS	

Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h-19h (Dimanche / jours feries (1))
Vendredi	1/12/17	TULETTE	
Samedi	2/12/17	TULETTE	REMUZAT
Dimanche	3/12/17	TULETTE	TULETTE
Lundi	4/12/17	FONTANY	
Mardi	5/12/17	FONTANY	
Mercredi	6/12/17	FONTANY	
Jedi	7/12/17	FONTANY	
Vendredi	8/12/17	NYONS	
Samedi	9/12/17	NYONS	NYONS
Dimanche	10/12/17	NYONS	NYONS
Lundi	11/12/17	REMUZAT	
Mardi	12/12/17	REMUZAT	
Vendredi	13/12/17	REMUZAT	
Jedi	14/12/17	REMUZAT	
Vendredi	15/12/17	FONTANY	
Samedi	16/12/17	FONTANY	FONTANY
Dimanche	17/12/17	FONTANY	FONTANY
Lundi	18/12/17	TULETTE	
Mardi	19/12/17	TULETTE	
Mercredi	20/12/17	TULETTE	
Jedi	21/12/17	TULETTE	
Vendredi	22/12/17	REMUZAT	
Samedi	23/12/17	REMUZAT	REMUZAT
Dimanche	24/12/17	REMUZAT	REMUZAT
Lundi	25/12/17	NYONS	
Mardi	26/12/17	NYONS	
Mercredi	27/12/17	NYONS	
Jedi	28/12/17	NYONS	
Vendredi	29/12/17	TULETTE	
Samedi	30/12/17	TULETTE	TULETTE
Dimanche	31/12/17	TULETTE	TULETTE
Lundi	1/1/18	FONTANY	FONTANY

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

10/2017

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Dimanche	1/10/2017	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	2/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	3/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	4/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	5/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	6/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	7/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	8/10/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	9/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	10/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	11/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	12/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	13/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	14/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	15/10/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	16/10/17	ASM	ALPHA			FERLIN
Mardi	17/10/17	ASM	ALPHA			FERLIN
Mercredi	18/10/17	ASM	EOLE			EOLE
Jeudi	19/10/17	ASM	EOLE			EOLE
Vendredi	20/10/17	ASM	EOLE			EOLE
Samedi	21/10/17	ASM	EOLE			EOLE
Dimanche	22/10/17	ASM	EOLE	ASM	EOLE	
Lundi	23/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	24/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	25/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	26/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	27/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	28/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	29/10/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	30/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	31/10/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA

#REF!

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale de l'Hygiène, de la Sécurité et de la Santé Publique
 26000 VALENCE

A.T.S.U.D.26
 9 chemin de Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

11/2017

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Mercredi	1/11/2017	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Jeudi	2/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	3/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	4/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	5/11/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	6/11/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	7/11/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	8/11/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeudi	9/11/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Vendredi	10/11/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	11/11/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Dimanche	12/11/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	13/11/17	FERLIN	ALPHA			EOLE
Mardi	14/11/17	FERLIN	ALPHA			EOLE
Mercredi	15/11/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Jeudi	16/11/17	FERLIN	EOLE			FERLIN
Vendredi	17/11/17	FERLIN	EOLE			FERLIN
Samedi	18/11/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Dimanche	19/11/17	FERLIN	EOLE	FERLIN	EOLE	
Lundi	20/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	21/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	22/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	23/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	24/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	25/11/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	26/11/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	27/11/17	ASM	ALPHA	ASM		ALPHA
Mardi	28/11/17	ASM	ALPHA	ASM		ALPHA
Mercredi	29/11/17	ASM	ALPHA	ASM		ALPHA
Jeudi	30/11/17	ASM	ALPHA	ASM		ALPHA

#REF1

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale de l'Évaluation
 et de la Prévention des Risques
 26100 VALENCE

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 76 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ISERE DROME Saint Marcellin, Romans, Saint Jean en Royans

12/2017

Jour	Date	Garde 20h-8h (1)	Garde 20h-8h (2)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
Vendredi	1/12/2017	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	2/12/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	3/12/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	4/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mardi	5/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	6/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	7/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	8/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	9/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	10/12/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Lundi	11/12/17	FERLIN	ALPHA			FERLIN
Mardi	12/12/17	FERLIN	ALPHA			FERLIN
Mercredi	13/12/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Jeudi	14/12/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Vendredi	15/12/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Samedi	16/12/17	FERLIN	EOLE			EOLE
Dimanche	17/12/17	FERLIN	EOLE	FERLIN	EOLE	
Lundi	18/12/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mardi	19/12/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Mercredi	20/12/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Jeudi	21/12/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Vendredi	22/12/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Samedi	23/12/17	ASM	ALPHA			ALPHA
Dimanche	24/12/17	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
Lundi	25/12/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
Mardi	26/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Mercredi	27/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Jeudi	28/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Vendredi	29/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Samedi	30/12/17	FERLIN	ALPHA			ALPHA
Dimanche	31/12/17	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	

#REF1

*Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction Régionale de l'Évaluation
 de la Santé
 26000 VALENCE*

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 76 40 94 14

2

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Crest

4ème trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-4h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-4h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-4h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/10/2017	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mercredi	1/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Vendredi	1/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Lundi	2/10/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	2/11/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	2/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mardi	3/10/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	3/11/17	Ambulance JUSSIEU		Dimanche	3/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mercredi	4/10/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	4/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Lundi	4/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Judi	5/10/17	Ambulance JUSSIEU		Dimanche	5/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mardi	5/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Vendredi	6/10/17	PENSU		Lundi	6/11/17	Ambulance JUSSIEU		Mercredi	6/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Samedi	7/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mardi	7/11/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	7/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Dimanche	8/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mercredi	8/11/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	8/12/17	PENSU	
Lundi	9/10/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	9/11/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	9/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mardi	10/10/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	10/11/17	PENSU		Dimanche	10/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mercredi	11/10/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	11/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Lundi	11/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Judi	12/10/17	Ambulance JUSSIEU		Dimanche	12/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mardi	12/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Vendredi	13/10/17	Ambulance JUSSIEU		Lundi	13/11/17	Ambulance JUSSIEU		Mercredi	13/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Samedi	14/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mardi	14/11/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	14/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Dimanche	15/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mercredi	15/11/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	15/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Lundi	16/10/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	16/11/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	16/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mardi	17/10/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	17/11/17	Ambulance JUSSIEU		Dimanche	17/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mercredi	18/10/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	18/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Lundi	18/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Judi	19/10/17	Ambulance JUSSIEU		Dimanche	19/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mardi	19/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Vendredi	20/10/17	PENSU		Lundi	20/11/17	Ambulance JUSSIEU		Mercredi	20/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Samedi	21/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mardi	21/11/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	21/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Dimanche	22/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mercredi	22/11/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	22/12/17	PENSU	
Lundi	23/10/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	23/11/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	23/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mardi	24/10/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	24/11/17	PENSU		Dimanche	24/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mercredi	25/10/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	25/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Lundi	25/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Judi	26/10/17	Ambulance JUSSIEU		Dimanche	26/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mardi	26/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Vendredi	27/10/17	Ambulance JUSSIEU		Lundi	27/11/17	Ambulance JUSSIEU		Mercredi	27/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Samedi	28/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mardi	28/11/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	28/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Dimanche	29/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU	Mercredi	29/11/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	29/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Lundi	30/10/17	Ambulance JUSSIEU		Judi	30/11/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	30/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU
Mardi	31/10/17	Ambulance JUSSIEU						Dimanche	31/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance JUSSIEU

ATS.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 0475 40 94 14

JUSSIEU
secours santé service
Christian JUSTIER
Président

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex



GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Die

4ème trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-4h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-4h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-4h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	1/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Vendredi	1/12/17	Ambulance DIOISE	
Lundi	2/10/17	Ambulance DIOISE		Judi	2/11/17	Ambulance DIOISE		Samedi	2/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mardi	3/10/17	Ambulance DIOISE		Vendredi	3/11/17	Ambulance DIOISE		Dimanche	3/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mercredi	4/10/17	Ambulance DIOISE		Samedi	4/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Lundi	4/12/17	Ambulance DIOISE	
Judi	5/10/17	Ambulance DIOISE		Dimanche	5/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	5/12/17	Ambulance DIOISE	
Vendredi	6/10/17	Ambulance DIOISE		Lundi	6/11/17	Ambulance DIOISE		Mercredi	6/12/17	Ambulance DIOISE	
Samedi	7/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	7/11/17	Ambulance DIOISE		Judi	7/12/17	Ambulance DIOISE	
Dimanche	8/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	8/11/17	Ambulance DIOISE		Vendredi	8/12/17	Ambulance DIOISE	
Lundi	9/10/17	Ambulance DIOISE		Judi	9/11/17	Ambulance DIOISE		Samedi	9/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mardi	10/10/17	Ambulance DIOISE		Vendredi	10/11/17	Ambulance DIOISE		Dimanche	10/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mercredi	11/10/17	Ambulance DIOISE		Samedi	11/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Lundi	11/12/17	Ambulance DIOISE	
Judi	12/10/17	Ambulance DIOISE		Dimanche	12/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	12/12/17	Ambulance DIOISE	
Vendredi	13/10/17	Ambulance DIOISE		Lundi	13/11/17	Ambulance DIOISE		Mercredi	13/12/17	Ambulance DIOISE	
Samedi	14/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	14/11/17	Ambulance DIOISE		Judi	14/12/17	Ambulance DIOISE	
Dimanche	15/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	15/11/17	Ambulance DIOISE		Vendredi	15/12/17	Ambulance DIOISE	
Lundi	16/10/17	Ambulance DIOISE		Judi	16/11/17	Ambulance DIOISE		Samedi	15/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mardi	17/10/17	Ambulance DIOISE		Vendredi	17/11/17	Ambulance DIOISE		Dimanche	17/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mercredi	18/10/17	Ambulance DIOISE		Samedi	18/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Lundi	18/12/17	Ambulance DIOISE	
Judi	19/10/17	Ambulance DIOISE		Dimanche	19/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	19/12/17	Ambulance DIOISE	
Vendredi	20/10/17	Ambulance DIOISE		Lundi	20/11/17	Ambulance DIOISE		Mercredi	20/12/17	Ambulance DIOISE	
Samedi	21/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	21/11/17	Ambulance DIOISE		Judi	21/12/17	Ambulance DIOISE	
Dimanche	22/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	22/11/17	Ambulance DIOISE		Vendredi	22/12/17	Ambulance DIOISE	
Lundi	23/10/17	Ambulance DIOISE		Judi	23/11/17	Ambulance DIOISE		Samedi	23/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mardi	24/10/17	Ambulance DIOISE		Vendredi	24/11/17	Ambulance DIOISE		Dimanche	24/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mercredi	25/10/17	Ambulance DIOISE		Samedi	25/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Lundi	25/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Judi	26/10/17	Ambulance DIOISE		Dimanche	26/11/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	26/12/17	Ambulance DIOISE	
Vendredi	27/10/17	Ambulance DIOISE		Lundi	27/11/17	Ambulance DIOISE		Mercredi	27/12/17	Ambulance DIOISE	
Samedi	28/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mardi	28/11/17	Ambulance DIOISE		Judi	28/12/17	Ambulance DIOISE	
Dimanche	29/10/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE	Mercredi	29/11/17	Ambulance DIOISE		Vendredi	29/12/17	Ambulance DIOISE	
Lundi	30/10/17	Ambulance DIOISE		Judi	30/11/17	Ambulance DIOISE		Samedi	30/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE
Mardi	31/10/17	Ambulance DIOISE						Dimanche	31/12/17	Ambulance DIOISE	Ambulance DIOISE

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

4

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Montélimar

4ème trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-5h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-5h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/10/2017	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Mercredi	1/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Vendredi	1/12/17	Ambulance GAULE	
Lundi	2/10/17	Ambulance BELTZUNG		Jedi	2/11/17	Ambulance GAULE		Samedi	2/12/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE
Mardi	3/10/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	3/11/17	Ambulance GAULE		Dimanche	3/12/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE
Mercredi	4/10/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	4/11/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Lundi	4/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Jedi	5/10/17	Ambulance BELTZUNG		Dimanche	5/11/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Mardi	5/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Vendredi	6/10/17	Ambulance GAULE		Lundi	6/11/17	Ambulance BELTZUNG		Mercredi	6/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Samedi	7/10/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Mardi	7/11/17	Ambulance BELTZUNG		Jedi	7/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Dimanche	8/10/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Mercredi	8/11/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	8/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	9/10/17	Ambulance GAULE		Jedi	9/11/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	9/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Mardi	10/10/17	Ambulance GAULE		Vendredi	10/11/17	Ambulance GAULE		Dimanche	10/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Mercredi	11/10/17	Ambulance GAULE		Samedi	11/11/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Lundi	11/12/17	Ambulance GAULE	
Jedi	12/10/17	Ambulance GAULE		Dimanche	12/11/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Mardi	12/12/17	Ambulance GAULE	
Vendredi	13/10/17	Ambulance BELTZUNG		Lundi	13/11/17	Ambulance GAULE		Mercredi	13/12/17	Ambulance GAULE	
Samedi	14/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mardi	14/11/17	Ambulance GAULE		Jedi	14/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Dimanche	15/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mercredi	15/11/17	Ambulance GAULE		Vendredi	15/12/17	Ambulance GAULE	
Lundi	16/10/17	Ambulance BELTZUNG		Jedi	16/11/17	Ambulance GAULE		Samedi	16/12/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE
Mardi	17/10/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	17/11/17	Ambulance GAULE		Dimanche	17/12/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE
Mercredi	18/10/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	18/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Lundi	18/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Jedi	19/10/17	Ambulance BELTZUNG		Dimanche	19/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mardi	19/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Vendredi	20/10/17	Ambulance GAULE		Lundi	20/11/17	Ambulance BELTZUNG		Mercredi	20/12/17	Ambulance GAULE	
Samedi	21/10/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Mardi	21/11/17	Ambulance BELTZUNG		Jedi	21/12/17	Ambulance GAULE	
Dimanche	22/10/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE	Mercredi	22/11/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	22/12/17	Ambulance GAULE	
Lundi	23/10/17	Ambulance GAULE		Jedi	23/11/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	23/12/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE
Mardi	24/10/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	24/11/17	Ambulance GAULE		Dimanche	24/12/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE
Mercredi	25/10/17	Ambulance GAULE		Samedi	25/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Lundi	25/12/17	Ambulance GAULE	Ambulance GAULE
Jedi	26/10/17	Ambulance GAULE		Dimanche	26/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mardi	26/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Vendredi	27/10/17	Ambulance GAULE		Lundi	27/11/17	Ambulance GAULE		Mercredi	27/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Samedi	28/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mardi	28/11/17	Ambulance GAULE		Jedi	28/12/17	Ambulance GAULE	
Dimanche	29/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mercredi	29/11/17	Ambulance GAULE		Vendredi	29/12/17	Ambulance GAULE	
Lundi	30/10/17	Ambulance BELTZUNG		Jedi	30/11/17	Ambulance GAULE		Samedi	30/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Mardi	31/10/17	Ambulance BELTZUNG						Dimanche	31/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG

A.T.S.U.D.26
 9 chemin de Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Montélimar

4ème trimestre 2017

Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-5h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/10/2017	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BELTZUNG	Mercredi	1/11/17	Ambulance ARDROME	Ambulance ARDROME	Vendredi	1/12/17	Ambulance BELTZUNG	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés (1)
Lundi	2/10/17	Ambulance NUIT & JOUR		Jeudi	2/11/17	Ambulance ARDROME		Samedi	2/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Mardi	3/10/17	Ambulance NUIT & JOUR		Vendredi	3/11/17	Ambulance ARDROME		Dimanche	3/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Mercredi	4/10/17	Ambulance NUIT & JOUR	Ambulance BELTZUNG	Samedi	4/11/17	Ambulance ARDROME	Ambulance BELTZUNG	Lundi	4/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Jeudi	5/10/17	Ambulance NUIT & JOUR	Ambulance BELTZUNG	Dimanche	5/11/17	Ambulance ARDROME	Ambulance BELTZUNG	Mardi	5/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Vendredi	6/10/17	Ambulance BELTZUNG		Lundi	6/11/17	AA T		Mercredi	6/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Samedi	7/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mardi	7/11/17	AA T		Jeudi	7/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Dimanche	8/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mercredi	8/11/17	AA T		Vendredi	8/12/17	Ambulance NUIT & JOUR	
Lundi	9/10/17	Ambulance ARDROME		Jeudi	9/11/17	AA T		Samedi	9/12/17	Ambulance NUIT & JOUR	Ambulance JUSSIEU
Mardi	10/10/17	Ambulance ARDROME		Vendredi	10/11/17	Ambulance BELTZUNG		Dimanche	10/12/17	Ambulance NUIT & JOUR	Ambulance JUSSIEU
Mercredi	11/10/17	Ambulance ARDROME		Samedi	11/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Lundi	11/12/17	Ambulance ARDROME	
Jeudi	12/10/17	Ambulance ARDROME		Dimanche	12/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mardi	12/12/17	Ambulance ARDROME	
Vendredi	13/10/17	Ambulance ARDROME		Lundi	13/11/17	Ambulance JUSSIEU		Mercredi	13/12/17	Ambulance ARDROME	
Samedi	14/10/17	Ambulance ARDROME	Ambulance ARDROME	Mardi	14/11/17	Ambulance JUSSIEU		Jeudi	14/12/17	Ambulance ARDROME	
Dimanche	15/10/17	Ambulance ARDROME	Ambulance ARDROME	Mercredi	15/11/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	15/12/17	Ambulance ARDROME	
Lundi	16/10/17	AA T		Jeudi	16/11/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	16/12/17	Ambulance ARDROME	Ambulance BELTZUNG
Mardi	17/10/17	AA T		Vendredi	17/11/17	Ambulance BELTZUNG		Dimanche	17/12/17	Ambulance ARDROME	Ambulance BELTZUNG
Mercredi	18/10/17	AA T		Samedi	18/11/17	Ambulance ARDROME	Ambulance JUSSIEU	Lundi	18/12/17	AA T	
Jeudi	19/10/17	AA T		Dimanche	19/11/17	Ambulance ARDROME	Ambulance JUSSIEU	Mardi	19/12/17	AA T	
Vendredi	20/10/17	Ambulance BELTZUNG		Lundi	20/11/17	Ambulance ARDROME		Mercredi	20/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Samedi	21/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mardi	21/11/17	Ambulance ARDROME		Jeudi	21/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Dimanche	22/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG	Mercredi	22/11/17	Ambulance ARDROME		Vendredi	22/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	23/10/17	Ambulance JUSSIEU		Jeudi	23/11/17	Ambulance ARDROME		Samedi	23/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Mardi	24/10/17	Ambulance JUSSIEU		Vendredi	24/11/17	Ambulance ARDROME		Dimanche	24/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance BELTZUNG
Mercredi	25/10/17	Ambulance JUSSIEU		Samedi	25/11/17	Ambulance ARDROME	Ambulance ARDROME	Lundi	25/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BELTZUNG
Jeudi	26/10/17	Ambulance JUSSIEU		Dimanche	26/11/17	Ambulance ARDROME	Ambulance ARDROME	Mardi	26/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Vendredi	27/10/17	Ambulance BELTZUNG		Lundi	27/11/17	Ambulance NUIT & JOUR		Mercredi	27/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Samedi	28/10/17	Ambulance NUIT & JOUR	Ambulance JUSSIEU	Mardi	28/11/17	Ambulance NUIT & JOUR		Jeudi	28/12/17	Ambulance JUSSIEU	
Dimanche	29/10/17	Ambulance NUIT & JOUR	Ambulance JUSSIEU	Mercredi	29/11/17	Ambulance NUIT & JOUR		Vendredi	29/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	30/10/17	Ambulance ARDROME		Jeudi	30/11/17	Ambulance NUIT & JOUR		Samedi	30/12/17	Ambulance ARDROME	Ambulance JUSSIEU
Mardi	31/10/17	Ambulance ARDROME						Dimanche	31/12/17	Ambulance ARDROME	Ambulance JUSSIEU

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Direction départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
 9 chemin de Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Pierrelatte

4ème trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/10/17	Ambulance HEXAGONE	Ambulance BELTZUNG	Mercredi	1/11/17	Ambulance HEXAGONE	Ambulance BELTZUNG	Vendredi	1/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	2/10/17	Ambulance DORMES		Jedi	2/11/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	2/12/17	Ambulance GUERIN	Ambulance DORMES
Mardi	3/10/17	Ambulance GUERIN		Vendredi	3/11/17	Ambulance HEXAGONE		Dimanche	3/12/17	Ambulance GUERIN	Ambulance DORMES
Mercredi	4/10/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	4/11/17	Ambulance GUERIN	Ambulance DORMES	Lundi	4/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Jedi	5/10/17	Ambulance HEXAGONE		Dimanche	5/11/17	Ambulance GUERIN	Ambulance DORMES	Mardi	5/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Vendredi	6/10/17	Ambulance BELTZUNG		Lundi	6/11/17	Ambulance BELTZUNG		Mercredi	6/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Samedi	7/10/17	Ambulance GUERIN	Ambulance DORMES	Mardi	7/11/17	Ambulance HEXAGONE		Jedi	7/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Dimanche	8/10/17	Ambulance GUERIN	Ambulance DORMES	Mercredi	8/11/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	8/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	9/10/17	Ambulance HEXAGONE		Jedi	9/11/17	Ambulance GUERIN		Samedi	9/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance HEXAGONE
Mardi	10/10/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	10/11/17	Ambulance DORMES		Dimanche	10/12/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance HEXAGONE
Mercredi	11/10/17	Ambulance HEXAGONE		Samedi	11/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance HEXAGONE	Lundi	11/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Jedi	12/10/17	Ambulance DORMES		Dimanche	12/11/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance HEXAGONE	Mardi	12/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Vendredi	13/10/17	Ambulance GUERIN		Lundi	13/11/17	Ambulance HEXAGONE		Mercredi	13/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Samedi	14/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance HEXAGONE	Mardi	14/11/17	Ambulance BELTZUNG		Jedi	14/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Dimanche	15/10/17	Ambulance BELTZUNG	Ambulance HEXAGONE	Mercredi	15/11/17	Ambulance GUERIN		Vendredi	15/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Lundi	16/10/17	Ambulance DORMES		Jedi	16/11/17	Ambulance HEXAGONE		Samedi	16/12/17	Ambulance DORMES	Ambulance GUERIN
Mardi	17/10/17	Ambulance HEXAGONE		Vendredi	17/11/17	Ambulance HEXAGONE		Dimanche	17/12/17	Ambulance DORMES	Ambulance GUERIN
Mercredi	18/10/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	18/11/17	Ambulance DORMES	Ambulance GUERIN	Lundi	18/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Jedi	19/10/17	Ambulance BELTZUNG		Dimanche	19/11/17	Ambulance DORMES	Ambulance GUERIN	Mardi	19/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Vendredi	20/10/17	Ambulance HEXAGONE		Lundi	20/11/17	Ambulance BELTZUNG		Mercredi	20/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Samedi	21/10/17	Ambulance DORMES	Ambulance GUERIN	Mardi	21/11/17	Ambulance HEXAGONE		Jedi	21/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Dimanche	22/10/17	Ambulance DORMES	Ambulance GUERIN	Mercredi	22/11/17	Ambulance DORMES		Vendredi	22/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Lundi	23/10/17	Ambulance BELTZUNG		Jedi	23/11/17	Ambulance BELTZUNG		Samedi	23/12/17	Ambulance HEXAGONE	Ambulance BELTZUNG
Mardi	24/10/17	Ambulance HEXAGONE		Vendredi	24/11/17	Ambulance GUERIN		Dimanche	24/12/17	Ambulance HEXAGONE	Ambulance BELTZUNG
Mercredi	25/10/17	Ambulance HEXAGONE		Samedi	25/11/17	Ambulance HEXAGONE	Ambulance BELTZUNG	Lundi	25/12/17	Ambulance DORMES	Ambulance GUERIN
Jedi	26/10/17	Ambulance BELTZUNG		Dimanche	26/11/17	Ambulance HEXAGONE	Ambulance BELTZUNG	Mardi	26/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Vendredi	27/10/17	Ambulance GUERIN		Lundi	27/11/17	Ambulance BELTZUNG		Mercredi	27/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Samedi	28/10/17	Ambulance HEXAGONE	Ambulance BELTZUNG	Mardi	28/11/17	Ambulance HEXAGONE		Jedi	28/12/17	Ambulance HEXAGONE	
Dimanche	29/10/17	Ambulance HEXAGONE	Ambulance BELTZUNG	Mercredi	29/11/17	Ambulance BELTZUNG		Vendredi	29/12/17	Ambulance BELTZUNG	
Lundi	30/10/17	Ambulance BELTZUNG		Jedi	30/11/17	Ambulance HEXAGONE		Samedi	30/12/17	Ambulance GUERIN	Ambulance DORMES
Mardi	31/10/17	Ambulance HEXAGONE						Dimanche	31/12/17	Ambulance GUERIN	Ambulance DORMES

Signature des entreprises

A.T.S.U.D.26
 Chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Saint Vallier

4ème trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-4h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-4h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-4h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/10/2017	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU	Mercredi	1/11/17	AQUA Ambulance	Ambulance JUSSIIEU	Vendredi	1/12/17	Ambulance JUSSIIEU	
Lundi	2/10/17	AQUA Ambulance		Jeudi	2/11/17	AQUA Ambulance		Samedi	2/12/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU
Mardi	3/10/17	AQUA Ambulance		Vendredi	3/11/17	Ambulance JUSSIIEU		Dimanche	3/12/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU
Mercredi	4/10/17	AQUA Ambulance		Samedi	4/11/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU	Lundi	4/12/17	AQUA Ambulance	
Jeudi	5/10/17	AQUA Ambulance		Dimanche	5/11/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU	Mardi	5/12/17	AQUA Ambulance	
Vendredi	6/10/17	Ambulance JUSSIIEU		Lundi	6/11/17	AQUA Ambulance		Mercredi	6/12/17	AQUA Ambulance	
Samedi	7/10/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU	Mardi	7/11/17	AQUA Ambulance		Jeudi	7/12/17	AQUA Ambulance	
Dimanche	8/10/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU	Mercredi	8/11/17	AQUA Ambulance		Vendredi	8/12/17	Ambulance JUSSIIEU	
Lundi	9/10/17	AQUA Ambulance		Jeudi	9/11/17	AQUA Ambulance		Samedi	9/12/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU
Mardi	10/10/17	AQUA Ambulance		Vendredi	10/11/17	Ambulance JUSSIIEU		Dimanche	10/12/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU
Mercredi	11/10/17	AQUA Ambulance		Samedi	11/11/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU	Lundi	11/12/17	AQUA Ambulance	
Jeudi	12/10/17	AQUA Ambulance		Dimanche	12/11/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU	Mardi	12/12/17	AQUA Ambulance	
Vendredi	13/10/17	Ambulance JUSSIIEU		Lundi	13/11/17	AQUA Ambulance		Mercredi	13/12/17	AQUA Ambulance	
Samedi	14/10/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU	Mardi	14/11/17	AQUA Ambulance		Jeudi	14/12/17	AQUA Ambulance	
Dimanche	15/10/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU	Mercredi	15/11/17	AQUA Ambulance		Vendredi	15/12/17	Ambulance JUSSIIEU	
Lundi	16/10/17	AQUA Ambulance		Jeudi	16/11/17	AQUA Ambulance		Samedi	16/12/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU
Mardi	17/10/17	AQUA Ambulance		Vendredi	17/11/17	Ambulance JUSSIIEU		Dimanche	17/12/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU
Mercredi	18/10/17	AQUA Ambulance		Samedi	18/11/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU	Lundi	18/12/17	AQUA Ambulance	
Jeudi	19/10/17	AQUA Ambulance		Dimanche	19/11/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU	Mardi	19/12/17	AQUA Ambulance	
Vendredi	20/10/17	Ambulance JUSSIIEU		Lundi	20/11/17	AQUA Ambulance		Mercredi	20/12/17	AQUA Ambulance	
Samedi	21/10/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU	Mardi	21/11/17	AQUA Ambulance		Jeudi	21/12/17	AQUA Ambulance	
Dimanche	22/10/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU	Mercredi	22/11/17	AQUA Ambulance		Vendredi	22/12/17	Ambulance JUSSIIEU	
Lundi	23/10/17	AQUA Ambulance		Jeudi	23/11/17	AQUA Ambulance		Samedi	23/12/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU
Mardi	24/10/17	AQUA Ambulance		Vendredi	24/11/17	Ambulance JUSSIIEU		Dimanche	24/12/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU
Mercredi	25/10/17	AQUA Ambulance		Samedi	25/11/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU	Lundi	25/12/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU
Jeudi	26/10/17	AQUA Ambulance		Dimanche	26/11/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU	Mardi	26/12/17	AQUA Ambulance	
Vendredi	27/10/17	Ambulance JUSSIIEU		Lundi	27/11/17	AQUA Ambulance		Mercredi	27/12/17	AQUA Ambulance	
Samedi	28/10/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU	Mardi	28/11/17	AQUA Ambulance		Jeudi	28/12/17	AQUA Ambulance	
Dimanche	29/10/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU	Mercredi	29/11/17	AQUA Ambulance		Vendredi	29/12/17	Ambulance JUSSIIEU	
Lundi	30/10/17	AQUA Ambulance		Jeudi	30/11/17	AQUA Ambulance		Samedi	30/12/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU
Mardi	31/10/17	AQUA Ambulance						Dimanche	31/12/17	Ambulance JUSSIIEU	Ambulance JUSSIIEU

A.T.S.U.D.26
 6 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 76 40 94 14

**Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes**
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR Valence

4ème trimestre 2017

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Dimanche	1/10/2017	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN
Lundi	2/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Mardi	3/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Mercredi	4/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Jeudi	5/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Vendredi	6/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Samedi	7/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN	Ambulance BEN	Ambulance PLAINE
Dimanche	8/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN	Ambulance BEN	Ambulance PLAINE
Lundi	9/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mardi	10/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mercredi	11/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Jeudi	12/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Vendredi	13/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Samedi	14/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE
Dimanche	15/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE
Lundi	16/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Mardi	17/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Mercredi	18/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Jeudi	19/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Vendredi	20/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Samedi	21/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE
Dimanche	22/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE
Lundi	23/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mardi	24/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mercredi	25/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Jeudi	26/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Vendredi	27/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Samedi	28/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance PAYAN	Ambulance COMBEDIMANCHE
Dimanche	29/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance PAYAN	Ambulance COMBEDIMANCHE
Lundi	30/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Mardi	31/10/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR Valence

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Mercredi	1/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN
Jedi	2/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Vendredi	3/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Samedi	4/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN
Dimanche	5/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN
Lundi	6/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mardi	7/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mercredi	8/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Jedi	9/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Vendredi	10/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Samedi	11/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN	Ambulance PLAINE	Ambulance COMBEDIMANCHE
Dimanche	12/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN	Ambulance PLAINE	Ambulance COMBEDIMANCHE
Lundi	13/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Mardi	14/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Mercredi	15/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Jedi	16/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Vendredi	17/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Samedi	18/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN
Dimanche	19/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN
Lundi	20/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Mardi	21/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Mercredi	22/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Jedi	23/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Vendredi	24/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Samedi	25/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE
Dimanche	26/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE
Lundi	27/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Mardi	28/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Mercredi	29/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Jedi	30/11/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme 2
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR Valence

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés
Vendredi	1/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Samedi	2/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN
Dimanche	3/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN
Lundi	4/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mardi	5/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mercredi	6/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Jeudi	7/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Vendredi	8/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Samedi	9/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN
Dimanche	10/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN
Lundi	11/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mardi	12/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Mercredi	13/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Jeudi	14/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE		
Vendredi	15/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Samedi	16/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance COMBEDIMANCHE	Ambulance PLAINE
Dimanche	17/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance COMBEDIMANCHE	Ambulance PLAINE
Lundi	18/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Mardi	19/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Mercredi	20/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Jeudi	21/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PAYAN		
Vendredi	22/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE		
Samedi	23/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE
Dimanche	24/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance PLAINE	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE
Lundi	25/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN	Ambulance JUSSIEU	Ambulance COMBEDIMANCHE
Mardi	26/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Mercredi	27/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Jeudi	28/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Vendredi	29/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN		
Samedi	30/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN	Ambulance PAYAN	Ambulance PLAINE
Dimanche	31/12/17	Ambulance JUSSIEU	Ambulance BEN	Ambulance PAYAN	Ambulance PLAINE

Signature des entreprises

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation Départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tel : 04.75 40 94 14